

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°13

Objet : RENOUELEMENT DU BAIL DECENNAL AVEC LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES LOCAUX DU COMMISSARIAT D'ERMONT.

L'an deux mille vingt-trois

Le 13 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, s'est réuni à Montigny-lès-Cormeilles – 95370 – Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Sophie SAND par Nicole LANASPRES,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ,
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD,
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Laurence TROUZIER-EVÊQUE par Bernard JAMET.

Étaient absents :

Darine BOUADIS,
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sabrina FORTUNATO.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 76
 Nombre de pouvoirs : 09
 Nombre de votants : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles R 1212-1 et R 4111-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15 – 607 - SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de police n°2022-01317 en date du 8 novembre 2022,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit du 25 novembre 2010, à effet au 10 mai 2020, par laquelle la communauté d'agglomération Val-et-Forêt a remis à bail à l'État les locaux du commissariat de police nationale situés 201 rue Jean Richepin 95120 Ermont pour une durée de dix ans,

Considérant que les locaux dépendent d'un ensemble immobilier sis à Ermont, 201 rue Jean Richepin, à usage de commissariat de police nationale, d'une surface utile brute de 2 211,18 m² (Surface utile nette de bureaux de 899,11 m²), édifié sur une emprise de 3 500 m² environ sur les parcelles cadastrées section AP 360, 364,474, 553, 544,

Considérant que ces locaux ont été construits sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Val et Forêt sur des parcelles communales, pour le compte de l'Etat, qui a financé environ 10% du coût de construction,

Considérant que d'un commun accord, bailleur et preneur ont décidé de reconduire ce bail à compter du 10 mai 2020 pour une durée identique,

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement, de l'environnement et du tourisme du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de bail portant location des locaux situés au 201 rue Jean Richepin, à Ermont, ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer ledit projet de bail ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :


- Publié sur le site internet www.valparisis.fr

le 15/01/2023

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 15/01/2023

P: le Président,



Par délégation du Président,
 Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »